

Conseil Municipal du Mercredi 15 Novembre 2017

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 15 novembre 2017 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Traversée d'agglomération : choix des entreprises et consultation des banques
- Aménagement et voirie communale : Convention Rohault – Convention Sékinger
- Subvention aux associations
- Rapport sur le prix et la qualité du service
- Médaille de la ville
- Budget M14 : régularisation d'amortissement
- Syndicat Intercommunal du Gardon d'Anduze au Pont de Ners : dissolution
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Auvray Nelly ,Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Bruno Fraisse, Levallant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Roblin Christine, Saint Pierre Eric,, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Moreau Maryline,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 21.11.2017

La séance est ouverte à 19h30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au conseil le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Le Conseil à l'unanimité autorise ce rajout.

Délibération N°2017-075
Traversée d'agglomération : choix des entreprises

M. Philippe Talagrand présente au Conseil l'analyse des offres transmises par le Cabinet Gaxieu, Maître d'œuvre pour la première tranche du marché « Traversée d'agglomération » allant du Pont de chemin de fer jusqu'à la tour du château

Cinq entreprises ont soumissionné.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20.10.2017. Une négociation s'en est suivie.

La pondération des critères de jugement des offres, prévue dans le dossier de consultation se décomposait comme suit :

50 % prix -

Conseil Municipal du Mercredi 15 Novembre 2017

50 % Valeur Technique de l'offre.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve le rapport d'analyse établi par le Cabinet Gaxieu et décide de retenir les entreprises suivantes :

Groupement d'entreprises GIRAUD / BENOI 474 250.14 € HT

Il autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir concernant l'ensemble des pièces du marché.

<i>Délibération n°2017-076</i> <i>Consultation des banques</i>

M. le Maire expose au Conseil que le projet estimatif de la première tranche de la Traversée d'agglomération s'élève à 498 920,50 € HT dont 120 719,50 pour la réhabilitation du réseau pluvial et 19 300,00 HT pour la mise à niveau et protection des réseaux.

Des subventions de l'Etat et du Département ont été obtenues pour un montant global de 312 310,00 €.

Afin de financer ce projet, il convient de consulter les établissements bancaires pour deux emprunts :

- Pour le projet de traversée d'agglomération voirie, un emprunt à hauteur de 50 000.00 €
- Pour le projet de réhabilitation des réseaux humides un emprunt à hauteur de 150 000.00 €.
- Durée : 20 ou 25 ans
- Taux fixe

Le Conseil après avoir délibéré, donne son accord pour lancer une consultation auprès de différentes banques pour :

- Pour le projet de traversée d'agglomération voirie, un emprunt à hauteur de 50 000.00 €
- Pour le projet de réhabilitation des réseaux humides un emprunt à hauteur de 150 000.00 €.
- Durée : 20 ou 25 ans
- Taux fixe

<i>Délibération N°2017-077</i> <i>Aménagement et voirie communale : convention Rohault</i>

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du chemin de Fondarène et de l'amélioration de la circulation, la commune a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée Section AK numéro 2350.

M. Rohault souhaite réaliser un mur de soutènement. Des travaux de terrassement étant nécessaires, les parties sont d'accord pour répartir par convention, les travaux comme suit :

- La commune s'engage à réaliser le terrassement et les fouilles. Ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques. La Commune prendra à sa charge l'achat de

Conseil Municipal du Mercredi 15 Novembre 2017

matériaux nécessaires à la réalisation des fondations. La mise en œuvre de la fondation sera réalisée par une entreprise mandatée par M. et Mme ROHAULT ;

· M. et Mme Rohault s'engagent à prendre à leur entière charge la construction du mur de soutènement.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet présenté ;
- Approuve la convention précitée ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention

Délibération N°2017-078

Aménagement et voirie communale : Convention Sékinger

M. le Maire expose au Conseil le projet de convention entre la commune et M. Christophe Sékinger fixant les conditions de réalisation et de cession à la commune d'un immeuble non bâti constituant l'assiette des parties communes telles que les équipements d'infrastructures du chemin d'accès et notamment la voirie, le réseaux et les espaces libres.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet présenté ;
- Approuve la convention précitée ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention

Un exemplaire de ladite convention demeurera annexé à la présente délibération.

Délibération N°2017-79

Subventions 2017 aux Associations

M. Durand et M. Trillon quittent l'assemblée ;

M. le Maire rappelle la délibération n°2016-078 du 27.10.2016 aux termes de laquelle il avait été décidé, compte tenu de la baisse des dotations de procéder à une diminution des subventions de 10% par an pendant 5 ans.

Il présente au Conseil les demandes de subventions déposées par les associations accompagnées des bilans d'activités et financiers pour l'année 2016-2017.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention d'octroyer pour 2017, les subventions suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - Club Amitiés des Fils d'Argent | 243.00 € |
| - Association l'Alouette Lézannaise | 243.00 € |
| - Palette et Déco | 243.00 € |
| - Judo club lézannais | 243.00 € |

Conseil Municipal du Mercredi 15 Novembre 2017

- Boule joyeuse	243.00 €
- L'Embellie (Théâtre)	243.00 €
- L'ASCL (deux associations)	437.00 €
- Club philatélique lézannais	243.00 €
- Lez'art Théâtre	243.00 €
- Histoire et Patrimoine	243.00 €
- A.P.E (Gouters de Noël compris)	437.00 €
- Association la Gerbe	291.60 €
- Léz'Embouquinés	291.60 €

M. Durand et M. Trillon rejoignent à nouveau l'assemblée.

Délibération n°2017-080 ***Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers***

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur la prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté par l'établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune adhère.

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 Décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et gestion des déchets ;

Vu la délibération C2017_13_41 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 approuvant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE du rapport annuel 2016, présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par Alès Agglomération.

Information ***Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement***

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il convient chaque année de présenter le Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement d'Alès Agglomération.

Le rapport a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil et n'appelle pas d'observations.

Information ***Transfert de la compétence eau potable***

M. le Maire expose au Conseil les travaux en cours sur la prise en compétence Eau Potable par Alès Agglomération au 01.01.2019.

Il rappelle que la Commune de Lézan a conclu une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable.

Il ressort des réunions de préparation relatives au transfert de la compétence à l'EPCI que le service de production d'eau potable sera assuré par une gestion en Délégation de Service Public.

Il apparaît qu'une très large majorité des communes souhaite confier la distribution de l'eau potable à une régie.

Le Conseil Municipal choisit la gestion en régie pour la distribution d'eau potable à compter du 01.01.2019.

Cependant des amendements au projet de loi de transfert de la compétence eau potable aux EPCI ayant été déposés, la compétence pourrait demeurer à la commune.

Médaille de la Ville

M. le Maire propose au Conseil de poursuivre l'attribution de la médaille de la Ville.

Il demande aux membres du Conseil de déterminer les critères d'attribution pour l'année 2018.

Délibération N°2017-081

Comptabilité : régularisation des amortissements de subventions d'équipement – décision modificative

M. le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées par la Commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – SMEG –

Considérant que ces amortissements non comptabilisés depuis 2013 constitueraient une charge importante au budget communal,

Dans le cadre de la régularisation desdits amortissements, il propose de les neutraliser totalement.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de rattraper sur l'exercice 2017 les amortissements non comptabilisés depuis 2013 des subventions d'équipement versées par la commune au SMEG.
- Il autorise l'ouverture des crédits à hauteur de 19 052.40 € sur les comptes suivants :
 - Chapitre 042– article 6811 (DF)
 - Chapitre 042– article 7768 (RF)

- Chapitre 040 – article 2041512 (RI)
- Chapitre 040 – article 198 (DI)

Délibération N°2017-082

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment L211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76,

Vu la délibération en date du 02 novembre 2017 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners portant demande de dissolution et proposition de liquidation,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la Commune deviendra compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le syndicat ne dispose pas de personnel.

Considérant le souhait des communes membres de dissoudre le syndicat au 31.12.2017

Considérant la décision du Conseil Syndical de procéder à une répartition de l'actif et du passif selon la clef de répartition suivante :

Répartition au prorata de la population suivant tableau ci-dessous :

CRITERE DE REPARTITION - POPULATION INSEE AU

01.01.2017

Population légale millésimée 2014
entrée en vigueur au 01.01.2017

COMMUNES	POPULATION
ANDUZE	3494
BOISSET ET GAUJAC	2568
CARDET	874
CASSAGNOLES	423
LEZAN	1621
MARUEJOLS LES GARDON	241
MASSANES	201
MASSILLARGUES ATUECH	674
NERS	751
RIBAUTE LES TAVERNES	2063
TORNAC	890
POPULATION TOTALE PERIMETRE DU SYNDICAT	13800

La répartition de l'état de l'actif est demeurée annexée à la délibération du 02 novembre 2017. La répartition de la balance des comptes sera établie suivant le critère ci-dessus à la clôture de l'exercice 2017.

DECIDE de dissoudre, à compter du 31 décembre 2017, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners, selon les modalités administratives, comptables et financières ci-dessus mentionnées.

Délibération N°2017-83
Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale ;

Vu la rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Conseil Municipal du Mercredi 15 Novembre 2017

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière ;

Le Conseil, Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
 - D'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.
 -
- Les crédits seront inscrits au budget 2018.

<p><i>Délibération N°2017-084</i> <i>Subvention 2017 au CCAS de Lézan</i></p>

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 10 000.00 € au Centre d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Lézan.

<p><i>Informations</i></p>

- Mme Roblin informe le Conseil que dans le cadre des actions du CCAS, une réunion publique d'information sur les économies d'énergie et éco gestes, proposée et animée par EDF, aura lieu le jeudi 25 janvier 2018 au Foyer Communal.
- La fresque du poste transformateur sis allée de la Gare a été réalisée grâce au partenariat d'ERDF, Présence 30 et de la Commune.
- M. Durand informe le Conseil que des tirs de nuit seront réalisés par les lieutenants de louveterie suite aux dégâts causés par les sangliers dans le village.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux secs sont en cours de réalisation Route d'Anduze jusqu'à fin décembre.

<p><i>Questions Diverses</i></p>

L'UNAPEI remercie la Mairie pour sa participation à l'opération Brioches 2017.

Séance levée à 21h 20

Conseil Municipal du Mercredi 15 Novembre 2017

Délibérations prises dans la séance du 15.11.2017

2017-075	Traversée d'agglomération : choix des entreprises et consultation des banques
2017-076	Consultation des banques
2017-077	Aménagement et voirie communale : Convention Rohault
2017-078	Aménagement et voirie communale : Convention Sékinger
2017-079	Subvention aux associations
2017-080	Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers
2017-081	Budget M14 : régularisation d'amortissement
2017-082	Syndicat Intercommunal du Gardon d'Anduze au Pont de Ners : dissolution
2017-083	Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard
2017-084	Subvention 2017 au CCAS deLézan

Signatures des membres présents à la séance du 15.11.2017

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRANDE Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard